

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, DAMANY.

Absents : Madame BIGOT et M. Thomas PASQUIER (procuration à M. THAUDIERE)

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 18 h 30, M. le Maire propose que Mme Patricia RAGOT soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Ordre du Jour de la séance :

- 1ère partie : désignation des délégués du conseil municipal aux élections territoriales
- 2ème partie :
 - retrait de la délibération accordant les délégations au maire après refus au contrôle de légalité :
 - attribution de délégations du conseiller municipal au maire :
 - désignation de délégués à la Commission Locale des Charges Transférées :
 - subvention aux associations :
 - inscription de biens de faible valeur en dépense d'investissement :

§§§§§§

1ère partie : désignation des délégués du conseil municipal aux élections territoriales :

Cette désignation a fait l'objet d'un scrutin à bulletin secret dont le déroulement a suivi le code électoral et des décrets et autres circulaires relatifs à ces élections. Un procès-verbal spécifique a été dressé et transmis à la Préfecture.

2ème partie :

Retrait de la délibération accordant les délégations au maire après refus au contrôle de légalité :

M. le Maire fait part du courrier de Mme la sous-préfète de Bressuire qui dit que la délibération n° 2026-010 votée à la séance du 13 avril a fait l'objet d'un recours gracieux porté par la sous-préfète de Bressuire.

La délégation n° 16 figure ainsi dans la délibération : « 16° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal...* »

C'est cette dernière phrase qui fait l'objet du recours, les cas auraient dû être énumérés dans la délibération. Au nom de l'Etat, la sous-préfète demande l'abrogation de cette délibération.

Attribution de délégations du conseiller municipal au maire :

M. le Maire propose de reprendre une délibération et demande au conseil municipal de lui accorder la délégation n° 16 dans sa totalité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Désignation de délégués à la Commission Locale des Charges Transférées :

M. le Maire informe que le rôle de cette commission constituée au niveau communautaire consiste à étudier les modalités opérationnelles, juridiques et financières des transferts de charges et de compétences des communes à la communauté de communes et inversement. La commune doit élire deux représentants.

M. ESCUTARY et M. THAUDIERE sont candidats à la fonction de délégués.

Le conseil municipal les désigne à l'unanimité.

Subvention aux associations :

M. le Maire fait part de la demande de l'association départementale des Restos du cœur, le dossier est complet. Il rappelle également qu'en 2025, le conseil municipal avait voté une subvention de 200 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction de cette subvention.

Inscription de biens de faible valeur en dépense d'investissement :

Sans objet.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- travaux supplémentaires cour école : 875.26 : STB LARGES
- réparation alarme anti-intrusion Hespérida : 795.91 : LUMELEC
- organisation animations 13 et 14-juillet : 1899.00 : My Events OAP
- avenant contrat logiciel métier EKSAÉ : * migration des données et installation : 1308.00
* abonnement annuel : 1331.28

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZW 90 : 1 place des Mésanges

Attribution de concessions au cimetière :

Deux concessions ont été attribuées pour la sépulture de personnes qui n'habitent la commune au motif que des membres de leur famille sont inhumés dans le cimetière communal.

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

1) Travaux électricité et éclairage école, cantine :

A la demande du conseil réuni le 4 mai, de nouveaux devis été demandés. M. THAUDIERE annonce les résultats suivants :

Nature travaux	PS-ELEC	LUMELEC
Armoire électrique cantine	13 394.00	12 330.53
Cantine - Relamping et BAES	4 077.91	2 269.78
Maternelle- Relamping et BAES	7 284.68	5 732.36
Primaire - Relamping et BAES	6 141.84	4 155 .70

Il apparaît que l'entreprise LUMELEC est le moins disant sur l'ensemble des devis.

M. THAUDIERE dit que l'entreprise PS elec est plus petite et qu'elle ne bénéficie peut-être pas des mêmes remises. Il annonce également qu'une demande de subvention sera faite au SIEDS.

Le remplacement de l'armoire électrique de la cantine devra être réalisé pendant les vacances scolaires et les périodes de fermeture du centre de loisirs.

2) entretien toiture tuile salles :

- nettoyage et traitement antimousse de la « Petite salle » et de la salle « les quatre vents » : 8 127.74 : STB LARGES.

Plusieurs conseillers estiment que le coût de cette prestation est élevé. M. THAUDIERE va étudier la possibilité de louer une nacelle et de faire effectuer cette tâche par les agents communaux.

M. DAMANY informe que la CCT peut prêter une nacelle.

M. BICHON préconise d'effectuer ce nettoyage en octobre ou au début du printemps.

3) parquet salle « les quatre vents »

La remise en état du parquet de la salle « les quatre vents » pose de plus en plus de difficultés aux agents et la cireuse est hors d'usage. M. THAUDIERE propose un devis de remise au propre du parquet avec huilage et vitrification. Ces opérations diminueraient sensiblement le temps et la difficulté d'entretien du parquet, coût : 4979.52 : La Lombarde.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4) Vidéoprojecteur de la salle Hespérida :

M. THAUDIERE informe que cet appareil a subi un dommage et qu'un élément essentiel est à remplacer. L'entreprise qui a effectué le diagnostic de panne peut louer un vidéoprojecteur le temps de la réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.

La secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT

Le Maire
M. Michel DORET



2026-031

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 29 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, DAMANY.

Absents : Madame BIGOT et Monsieur PASQUIER (procuration à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : Madame Patricia RAGOT

2026-031 : Délibération autorisant le versement d'une subvention à une association :

Vu la délibération n° 2026-023 adoptant le budget principal 2026,

Vu la demande de l'association départementale des Restos du cœur accompagnée du dossier complet,

Considérant que cette subvention leur est nécessaire pour la réalisation de leur projet

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

demandeur	Montant attribué (en euro)
Les Restos du cœur des Deux-Sèvres	200

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-032

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 29 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, DAMANY.

Absents : Madame BIGOT et Monsieur PASQUIER (procuration à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : Madame Patricia RAGOT

2026-032 : Délibération désignant les délégués à la Commission Locale des Charges Transférées :

Vu le code general des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code general des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 fixant à deux le nombre de représentants de la commune de Louzy au sein de la CLECT ;

Considérant que cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de désigner MM. José ESCUTARY et Jérôme THAUDIERE pour représenter la commune au sein de la CLECT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-033

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 5 juin à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 29 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, DAMANY.

Absents : Madame BIGOT et Monsieur PASQUIER (procuration à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : Madame Patricia RAGOT

2026-033 : Délibération relative aux délégations consenties au maire :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération n° 2026-010 en date du 13 avril 2026 qui cite les délégations confiées au maire par le conseil municipal,
Vu le courrier de Mme la sous-préfète de Bressuire en date du 30 avril 2026, demandant le retrait de la délibération n° 2026-010 au motif que la délégation n°16 n'est pas définie avec une précision suffisante,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil
DECIDE :*

- d'abroger la délibération n° 2026-010 en date du 13 avril 2026,

- de confier à M. le Maire les délégations suivantes dans les limites déterminées par le conseil municipal si nécessaire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 10 000 €, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 10 000 €.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions.

26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après validation du projet par le conseil municipal

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

